COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

RI 17/2026

Vevey, le 26 octobre 2026

Réponse à l'interpellation de Madame Sarah Tobler (PLR), intitulée « Plans d'affectation – Où en est Vevey ? »

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En date du 1er octobre 2026, Madame Sarah Tobler (PLR), Conseillère communale, a déposé une interpellation intitulée « Plans d'affectation – Où en est Vevey ? » par laquelle elle interpelle la Municipalité sur l'avancement des planifications du territoire communal.

La Municipalité en a pris connaissance avec attention et répond aux questions posées, dans leur ordre. Un calendrier prévisionnel consolidé est joint à la présente réponse (annexe).

1. Quel est l'état d'avancement précis de chacun des PA Nord-Ouest, Sud, Vieille-Ville et Nord-Est ?

Les plans d'affectation (PA) Nord-Ouest et Sud ont été mis à l'enquête publique du 10 janvier au 8 février 2026. Ils se trouvent aujourd'hui en phase de traitement des oppositions.

Les PA Nord-Est et Vieille-Ville sont en dans la phase d'élaboration du dossier qui sera soumis à l'examen préalable du canton.

Les prochaines étapes sont détaillées en réponse aux questions 4 et 5.

2. Pour les PA Nord-Ouest et Sud, combien d'oppositions et d'observations ont été déposées à la suite de l'enquête publique et où en est leur traitement ?

L'enquête publique a donné lieu aux dépôts suivants :

- PA Nord-Ouest : 18 oppositions et 2 observations ;
- PA Sud : 30 oppositions.

Les séances de conciliation sont en cours. Il en reste actuellement deux à traiter. A ce jour 8 oppositions ont déjà été retirées.

3. Des modifications substantielles des PA Nord-Ouest et Sud sont-elles envisagées à la suite des enquêtes publiques et pourraient-elles nécessiter une nouvelle enquête ?

Oui. Certains ajustements apportés aux projets à la suite de séances de conciliation avec les opposants nécessiteront une enquête publique complémentaire. Celle-ci sera précédée d'un examen préalable complémentaire par les services cantonaux, prévu début 2027. L'enquête publique complémentaire est prévue au printemps 2027.

4. A quelles dates la Municipalité prévoit-elle de soumettre chacun des PA Nord-Ouest et Sud au Conseil communal et quelle est l'échéance désormais envisagée pour leur approbation / entrée en vigueur ?

La date de soumission des préavis au Conseil communal dépend du déroulement de la procédure complémentaire et du nombre d'oppositions qui seront formulées lors de l'enquête publique complémentaire. Selon le calendrier actuel (voir annexe), qui est identique pour les deux plans, la Municipalité prévoit de soumettre les préavis au Conseil communal vraisemblablement à l'automne 2027.

L'entrée en vigueur dépendra de l'approbation du canton et des éventuels recours. Elle interviendra au plus tôt à la mi 2028.

Le site internet sera remis à jour avec le calendrier actualisé.

5. Pour les PA Vieille-Ville et Nord-Est, quelles sont les prochaines étapes et quelles sont les dates cibles respectivement pour leur mise à l'enquête, leur soumission au Conseil communal et leur approbation ?

Les PA Nord-Est et Vieille-Ville sont en cours d'élaboration. Les prochaines étapes avant la finalisation du dossier d'examen préalable sont l'affinage et la vérification des règles constructives sur certains secteurs, la coordination avec la planification des équipements publics et avec la révision du recensement architectural, et la mise en cohérence des règlements avec les dernières versions des PA Nord-Ouest et Sud. L'envoi à l'examen préalable devrait se faire mi 2027.

Pour la suite de la procédure, les dates cibles indicatives sont les suivantes. Le calendrier annexé en présente le détail :

- mise à l'enquête publique : fin 2028 ;
- adoption par le Conseil communal : mi 2029 ;
- approbation par le Canton : début 2030.

6. Quel est le statut de la planification du secteur « Entrée de Ville Ouest » et le calendrier prévisionnel ?

Conformément au Plan directeur communal, le secteur « Entrée de Ville Ouest » fait l'objet d'une planification directrice d'ensemble, actuellement en cours d'élaboration.

Une fois la planification directrice approuvée par la Municipalité un ou plusieurs plans d'affectation pourront être élaborés. S'agissant de secteurs importants comprenant en majorité des parcelles privées, ces PA seront initiés et financés par les propriétaires, dans le cadre fixé par la

planification directrice précitée. Leur calendrier reste à définir en coordination avec les propriétaires.

Le calendrier prévisionnel pour la planification directrice prévoyait la finalisation de celle-ci au printemps 2027 et son approbation par la Municipalité à l'automne. En raison de la situation budgétaire actuelle, la Municipalité a mis cette planification en pause le temps de fixer les priorités de la législature.

7. La Municipalité peut-elle présenter au Conseil communal un calendrier consolidé de l'ensemble des planifications territoriales, précisant pour chaque PA les principales étapes restantes et les échéances prévisionnelles jusqu'à son entrée en vigueur ?

Le calendrier prévisionnel consolidé est annexé à la présente réponse. Les dates sont établies selon un déroulement « normal » des travaux.

Quelques indications à ce sujet :

- Le délai de traitement légal pour l'examen préalable cantonal est de 3 mois (Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, LATC art. 18), toutefois en pratique ce délai est bien plus important. Le calendrier affiche un délai « réaliste » ;
- Les délais supplémentaires indicatifs suivants peuvent s'ajouter à ce qui prévu dans le calendrier :
 - Traitement des amendements votés par le conseil communal : 3 à 6 mois (selon si un nouvel examen préalable et une nouvelle enquête publique sont nécessaires)
 - Recours à la Cour de droit administratif et public (CDAP) : environ 1 an
 - Recours au Tribunal Fédéral (TF) : de 1 à 2 ans
 - Enquête publique complémentaire pour les PA Nord-Est et Vieille-Ville : environ 6 mois

La Municipalité tiendra le Conseil communal informé des évolutions de ce calendrier.

Information complémentaire sur les secteurs faisant l'objet d'un PA ad-hoc

Quelques secteurs font l'objet de PA séparés, rendus nécessaires par la spécificité des enjeux. Les cartes en annexe représentent ces secteurs.

- Le secteur des Toveires a été exclu du PA Nord-Ouest en raison des incertitudes relatives aux mesures d'assainissement nécessaires sur ce site pollué. Il sera affecté ultérieurement, une fois les résultats des études de pollution connues.

- Le secteur Italie a été sorti du PA Vieille-Ville. Il fait actuellement l'objet d'études de détail destinés à apporter une réponse urbanistique garante de la sensibilité patrimoniale. D'initiative privée, il sera affecté par le biais d'un PA spécifique, dont le calendrier sera calé sur celui du PA Vieille-Ville.

- Le secteur de l'ancien hôpital de la Providence est compris dans le périmètre de l'Entrée de ville Est. Il fait actuellement l'objet d'un plan d'ensemble au même titre que le secteur « Entrée de Ville Ouest ». Un plan d'affectation distinct sera élaboré dès qu'un accord aura été trouvé avec le propriétaire de la parcelle principale.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 26 octobre 2026

Au nom de la Municipalité

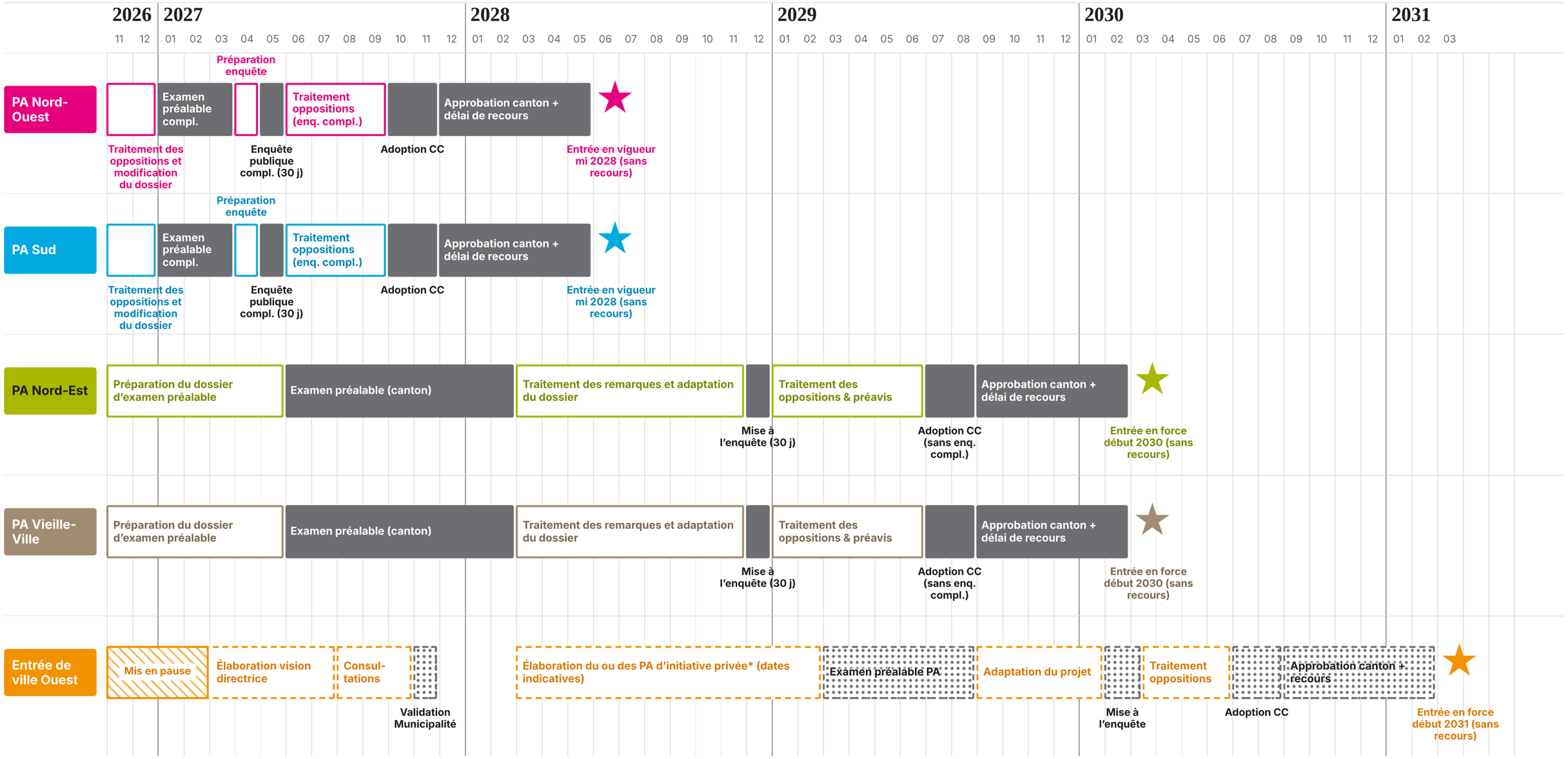
la Syndique	le Secrétaire
Laurie Willommet	Nicolas Croce

Membre de la Municipalité délégué : Antoine Dormond, Municipal, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Annexes :
1. Calendrier prévisionnel des planifications
2. Cartes des secteurs à affecter par un PA ad-hoc
3. Interpellation

Vevey – Calendrier prévisionnel

Plans d'affectation (PA) et vision directrice Entrée de ville Ouest, novembre 2026 – 2031. Version du 21 octobre 2026.



Travail de planification · Procédures · ★ Entrée en vigueur / en force · Reprise après mise en pause (indicatif, à confirmer selon les priorités de la législature)

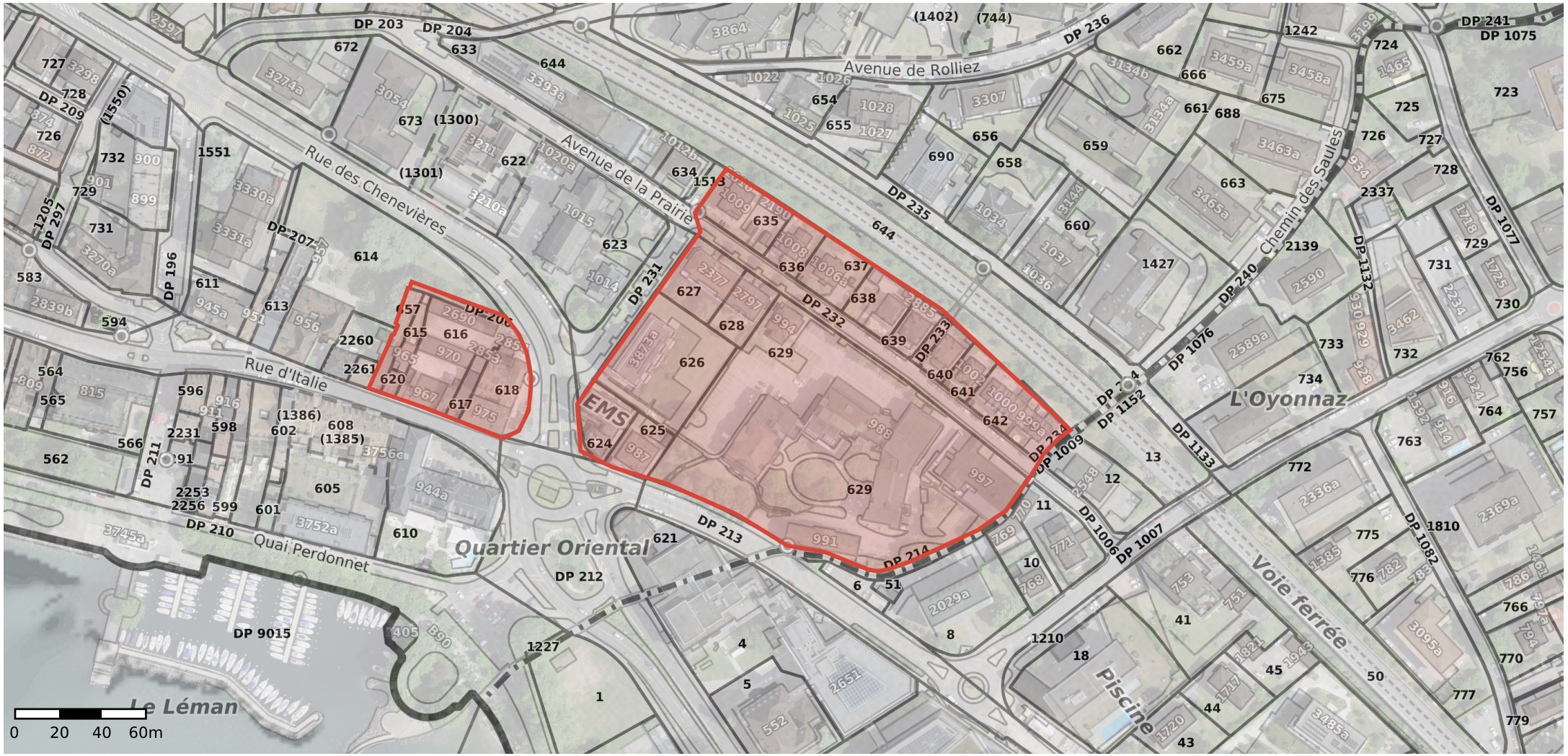
Planning selon un déroulement « normal » des travaux.

- Les délais de traitement du canton (3 mois selon l'art. 18 LATC) sont indicatifs et basés sur des délais réalistes selon expérience.
- Les délais supplémentaires indicatifs suivants peuvent s'ajouter à ce qui est prévu dans le calendrier :
 - Traitement des amendements votés par le conseil communal : 3 à 6 mois (selon si un nouvel examen préalable et une nouvelle enquête publique sont nécessaires)
 - Recours à la CDAP : 1 an
 - Recours au TF : de 1 à 2 ans
 - Enquête publique complémentaire pour le PA Nord-Est et Vieille-Ville : environ 6 mois

* Les calendriers des PA seront à définir selon les intentions de chaque propriétaire.

CARTO RIVIERA

www.cartoriviera.ch

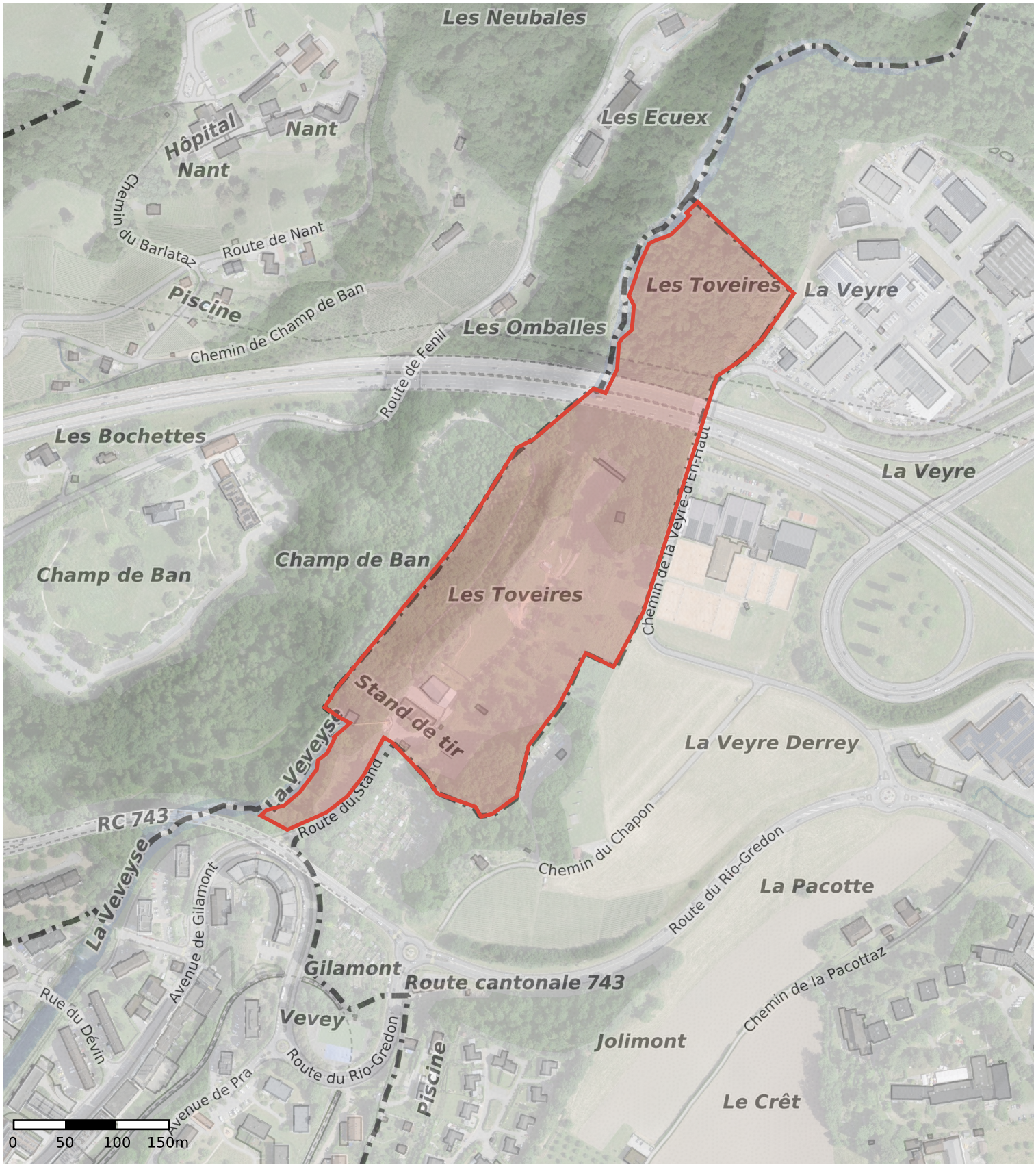


© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique

Echelle : 1:2'500
Coordonnées : 2'555'088 / 1'145'362
Date d'impression : 20.10.2026
tillemansl

CARTO RIVIERA

www.cartoriviera.ch



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique

N

Echelle : 1:5'000
Coordonnées : 2'555'246 / 1'147'225
Date d'impression : 20.10.2026
tillemansl

PLR
Les Libéraux-Radicaux

PLR.LES LIBERAUX-RADICAUX
SECTION DE VEVEY

Interpellation déposée le 1er octobre 2026

Plans d'affectation – Où est en Vevey ?

Alors que plusieurs secteurs du territoire communal sont toujours soumis à des contraintes de planification et que certains plans d'affectation sont en cours d'élaboration depuis plusieurs années, le calendrier de leur aboutissement demeure difficile à appréhender.

La récente déconvenue liée au refus par la CDAP d'accorder le permis de construire pour le collège provisoire aux Galeries du Rivage interroge au-delà de la problématique scolaire. Sur ce point, l'urgence de trouver des sites permettant d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions est patente.

Cet épisode rappelle également une difficulté plus générale : une grande partie du territoire communal est aujourd'hui soumise à des zones réservées et privée de réglementation digne de ce nom. La Commune ne dispose d'aucun plan d'affectation (PA) récent permettant de définir durablement les possibilités d'aménagement de son territoire.

Or, un flou certain demeure quant à l'avancement des différentes planifications du territoire communal.

Les Plans d'affectations Nord-Ouest et Sud ont été mis à l'enquête publique du 10 janvier au 8 février 2026. Selon les informations publiées sur le site internet de la Commune, leur approbation par le Conseil communal serait envisagée « courant 2026 ». Toutefois, à ce jour, aucun préavis n'a été soumis audit Conseil.

Quant aux Plans d'affectations Vieille-Ville et Nord-Est, ils semblent toujours être en phase d'élaboration. Enfin, le secteur « Entrée de Ville Ouest », paraît, à ce stade, faire l'objet uniquement d'une vision directrice.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de disposer rapidement d'une vision claire de l'état d'avancement des différentes planifications, de leur calendrier prévisionnel et des éventuelles difficultés qui pourraient encore en retarder l'aboutissement.

Au vu de ce qui précède, je formule les questions suivantes :

1. Quel est l'état d'avancement précis de chacun des PA Nord-Ouest, Sud, Vieille-Ville et Nord-Est ?
2. Pour les PA Nord-Ouest et Sud, combien d'oppositions et d'observations ont été déposées à la suite de l'enquête publique et où en est leur traitement ?
3. Des modifications substantielles des PA Nord-Ouest et Sud sont-elles envisagées à la suite des enquêtes publiques et pourraient-elles nécessiter une nouvelle enquête ?
4. A quelles dates la Municipalité prévoit-elle de soumettre chacun des PA Nord-Ouest et Sud au Conseil communal et quelle est l'échéance désormais envisagée pour leur approbation / entrée en vigueur ?

5. Pour les PA Vieille-Ville et Nord-Est, quelles sont les prochaines étapes et quelles sont les dates cibles respectivement pour leur mise à l'enquête, leur soumission au Conseil communal et leur approbation ?
6. Quel est le statut de la planification du secteur « Entrée de Ville Ouest » et le calendrier prévisionnel ?
7. La Municipalité peut-elle présenter au Conseil communal un calendrier consolidé de l'ensemble des planifications territoriales, précisant pour chaque PA les principales étapes restantes et les échéances prévisionnelles jusqu'à son entrée en vigueur ?

Je remercie la Municipalité pour sa réponse écrite.

* * *

Au nom du groupe PLR Vevey,

Sarah Tobler
Présidente de groupe